



## Les démarches à effectuer

### **Vous souhaitez reprendre une formation en vue d'une réorientation professionnelle ?**

Un trajet de réorientation ou de réhabilitation comprend plusieurs étapes nécessaires. Vous débutez le processus de réinsertion professionnelle avec un entretien chez le médecin conseil pour le terminer avec de nouvelles compétences adaptées à votre état de santé vous permettant un retour sur le marché du travail.

### **Vous avez une idée précise de la formation que vous souhaitez entreprendre?**

Votre médecin conseil vous fournira les informations et vous aidera à introduire la demande auprès de l'INAMI.

### **Vous n'avez aucune idée du domaine vers lequel vous orienter?**

Le médecin conseil sollicitera l'intervention d'un partenaire afin d'examiner les orientations de carrières possibles et préciser votre projet de formation.

Vous rencontrez le coach de formation pour constituer le dossier administratif, nécessaire à la demande de prise en charge auprès de l'INAMI. Ce travailleur social sera votre référent mutuelle tout au long du parcours de réinsertion.

### Notre Siège administratif

Place Verte, 41  
4800 Verviers  
Tél. : 087/31 34 45

### Notre Siège social

Bd Brand Whitlock 87/93 bte 4,  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
Tél. : 02/733 97 40

### Service rsp Verviers

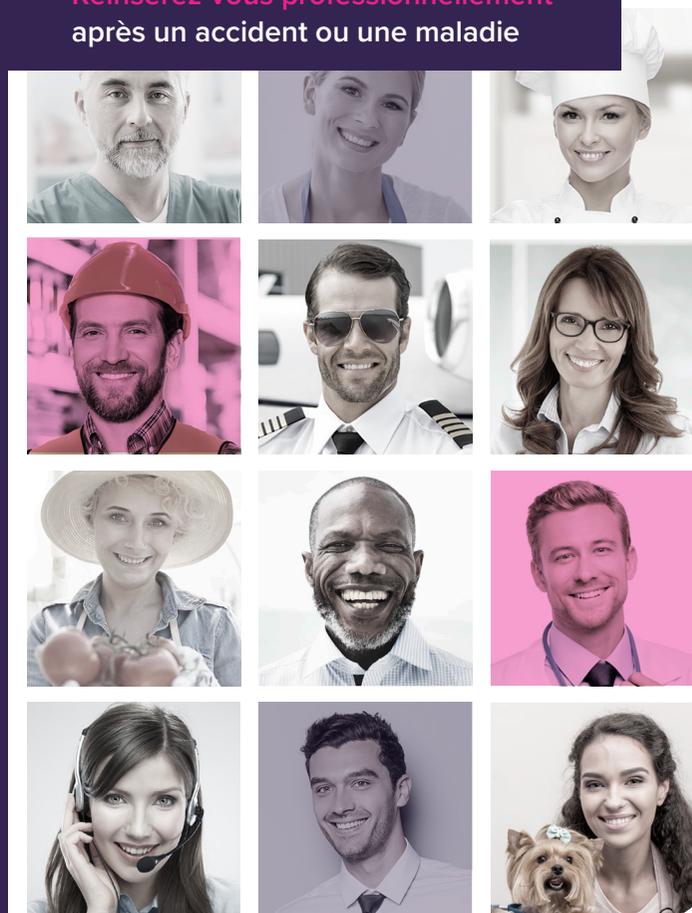
[rsp@mutualia.be](mailto:rsp@mutualia.be)  
Tél. : 087/32 06 38

### Service rsp Bruxelles

[rsp\\_bxl@mutualia.be](mailto:rsp_bxl@mutualia.be)  
Tél. : 02/743 16 54

# La Réorientation professionnelle

Réinsérez-vous professionnellement  
après un accident ou une maladie



## La réinsertion socio-professionnelle

La « réorientation professionnelle » est un des moyens de **vous réinsérer socio-professionnellement** après une **incapacité de travail**. Elle vous permet d'actualiser d'anciennes compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles compatibles avec votre état de santé, afin d'exercer un autre métier.



### A QUI S'ADRESSE LA RÉINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ?

Vous pouvez entamer ce processus d'aide à la réinsertion dès qu'il apparaît que la reprise du travail ne sera définitivement plus possible dans votre métier habituel ou dans ceux qui vous étaient accessibles avant votre maladie ou votre accident.

### LES FORMATIONS

Vous souhaitez entreprendre une formation ? Les possibilités sont nombreuses :

- ▶ les formations des centres de réorientations professionnelles spécialisés;
- ▶ les formations proposées par le Forem ou par ACTIRIS;
- ▶ toute forme de scolarité menant à une qualification précise (enseignement de plein exercice, cours de promotion sociale...) qui aboutissent à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat,...

### LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

C'est votre médecin-conseil, en collaboration avec le coach de formation, qui introduit une demande auprès de l'INAMI afin d'obtenir l'accord de prise en charge de votre programme de réinsertion professionnelle. En cas d'accord, l'INAMI couvre les frais afférents au bilan et à la formation.

### QUELLE AIDE PERCEVEZ-VOUS ?

Sachez qu'en plus d'une prime horaire et d'une intervention dans les frais de déplacement, vous continuez à percevoir vos indemnités d'incapacité pendant toute la durée de votre formation.

### ET APRÈS ?

Dès la formation ou le stage réussi (prime à la clé), vous disposez de 6 mois pour chercher un emploi. Pendant cette période de réintégration, et tant que vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous continuez à percevoir vos indemnités.

Le médecin conseil réévalue votre incapacité de travail. Il tient compte des nouvelles compétences professionnelles acquises durant votre formation et peut mettre fin à votre incapacité de travail.

Médecin conseil référent :

.....

Coach de formation :

.....